



La situation des enfants en Roumanie et Bulgarie

Conférence de presse

suivie d'un débat avec les députés du Parlement européen

Parlement européen

Strasbourg, 13 juin 2006

Janice Peyré

Présidente d'Enfance et Familles d'Adoption

Si un enfant avait demandé à Antoine de Saint-Exupéry de lui dessiner une Europe, il lui aurait peut-être dessiné une Europe en forme de mouton, aux contours tendres et enveloppants, qu'il aurait peuplée de visages d'enfants.

Une Europe d'autant plus soucieuse de ses habitants les plus vulnérables que Saint-Exupéry a été de ceux qui ont élevé la voix pour dénoncer combien le passé récent de notre continent s'est acharné contre eux. Aujourd'hui encore, ils subissent dans certains pays, et ces derniers avec eux, les effets dévastateurs de politiques passées et la frilosité des pays voisins.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, à laquelle adhèrent tous les pays européens, reconnaît à l'enfant le droit de grandir dans une famille, sa famille. La famille de naissance chaque fois que c'est possible. Une famille de substitution quand celle de naissance est défaillante, une famille où l'enfant peut s'autoriser à être enfant, car il est l'enfant de quelqu'un qui n'est pas payé pour le garder mais qui désire être son parent, le statut juridique qui légitime cette famille étant l'adoption ou la kafala, selon les pays.

Élevant le regard au-dessus des frontières, les rédacteurs de la CIDE ont eu la sagesse de prévoir que, de même qu'il peut être dans l'intérêt de l'enfant d'être déplacé de sa famille de naissance dans une famille adoptive, il peut être dans son intérêt de lui trouver une famille en dehors de sa région, voire de son pays, quand il s'avère qu'il n'y a pas de famille possible pour lui. C'est le principe de subsidiarité, inscrit dans la Convention de La Haye relative à l'adoption internationale, qui est la traduction de l'esprit de la CIDE. La Convention de La Haye précise les modalités d'aptitude à accueillir un enfant, celles de son adoptabilité, de l'apparentement, et des effets de l'adoption. Elle rappelle l'intérêt de trouver « une famille permanente » pour un enfant.

Cette recherche encadrée, sécurisée, d'une famille à l'étranger pour un enfant est tout à l'honneur d'un pays qui n'est pas toujours nécessairement des plus démunis de la planète. Il y a quelques décennies, le Québec confiait des enfants à des familles françaises. La France, alors qu'elle accueille annuellement environ 4000 enfants venant d'une soixantaine de pays, confie quelques enfants, le plus souvent lourdement handicapés ou nécessitant une prise en charge très spécifique, à des familles belges ou suisses.

Les Etats-Unis confient en adoption des enfants au Canada, souvent grands, en fratrie, ou issus de minorités ethniques, pour lesquels ils ne trouvent pas de familles chez eux. Au total, ce sont environ 35 000 enfants dans le monde qui trouvent chaque année une famille en dehors de leurs frontières : environ 15 000 enfants sont accueillis par des familles de l'Union européenne. Ils arrivent de pays aussi lointains que l'Ethiopie, la Colombie, ou la Chine, ou plus proches, de l'espace européen, hier le Portugal ou la Pologne, aujourd'hui la Lettonie, la Lituanie, l'Ukraine, la Russie ou la Slovaquie.

Quand la diminution des adoptions internationales se situe dans le prolongement d'évolutions - voire de mutations - sociales favorables à l'enfance, on ne peut que s'en réjouir. C'est dans ce sens-là qu'on peut espérer que l'adoption internationale devienne un jour une mesure exceptionnelle de protection de l'enfant. Quand l'enfant est oublié, caché, effacé par des considérations de stratégie politique et/ou économique, que la vérité sur ses besoins vitaux de sécurisation affective est étouffée derrière des barbelés de contrevérités à résonance idéologique, c'est intolérable.

Et je remercie d'autant plus Madame Claire Gibault et Monsieur Jean-Marie Cavada de leur engagement européen auprès des enfants, que l'image de l'Europe ne sort pas grandie des enjeux, au nom de l'éthique, dont sont victimes les enfants sur le territoire européen, notamment en Roumanie et en Bulgarie.

A partir du printemps 2004, alors que se profilait la perspective de l'interruption de l'adoption internationale en Roumanie, lors de manifestations diverses et de rencontres institutionnelles, dont une audition par la commission famille de ce parlement, ou une rencontre avec le Premier ministre de la France, pour ne citer que quelques initiatives, les associations de familles adoptives réunies au sein de la confédération européenne Enfance Adoption Accueil (à laquelle appartient la fédération française que je préside, Enfance et Familles d'Adoption), alertaient les responsables européens et nationaux sur la réalité de la situation en Roumanie. Ces associations, et d'autres, qui se sont associées à ces démarches, réunissent des familles, des parents ainsi que des adoptés majeurs. Elles ont invité les responsables roumains, dans l'intérêt de leurs enfants, à ne pas leur fermer la porte de l'Europe.

L'expérience d'autres pays montre que l'adoption internationale, venant compléter une politique globale de planning familial, de soutien à la parentalité, d'aides familiales et d'adoption nationale, permet de trouver des parents pour des enfants plus grands, souffrant des séquelles du délaissement, de l'institutionnalisation, ou du déplacement de famille d'accueil en famille d'accueil. Elle permet de trouver des familles pour des enfants nés avec des handicaps ou des enfants de tous âges, issus de minorités rejetées dans leur pays qui ne le seront pas nécessairement dans un autre.

La Roumanie est pour beaucoup victime des effets déshumanisants, dévastateurs sur l'enfant et sa famille, dont s'est rendue responsable l'ère Ceausescu. Entre 1990 et 2001, ce sont des milliers d'enfants roumains qui ont pu trouver une famille (3000 en France). C'est tout à l'honneur de la Roumanie d'avoir adhéré très tôt à la Convention de La Haye relative à l'Adoption Internationale, avant la France par exemple. Des dysfonctionnements se sont fait jour, parce que la coopération internationale prévue par la Convention de La Haye n'a pas été au rendez-vous, le moratoire était

assurément utile - à condition qu'il ait servi à améliorer les dispositifs. Le système était réformable. D'autres pays qui ont adhéré plus tardivement à la Convention de La Haye ont d'ailleurs tiré les enseignements de l'expérience roumaine.

Des informations qui nous parviennent de Bulgarie, par le biais notamment du cri d'alarme lancé par une association d'intellectuels bulgares, nous font redouter qu'une situation analogue à celle de la Roumanie s'installe insidieusement dans ce pays aussi: le nombre d'adoptions y a fortement chuté alors que le nombre d'enfants des rues, ou d'enfants institutionnalisés, demeure de plusieurs milliers (la Bulgarie est passée de 1100 adoptions internationales à 100 adoptions internationales par an).

L'Union européenne, dans les deux cas, aurait dû ouvrir grand les bras à ces enfants en engageant avec ses futurs partenaires une véritable coopération pour une réelle politique de l'enfance, comportant les deux branches de la protection familiale (aide à l'enfant dans son milieu familial, soutien par un réseau de familles d'accueil d'une part, adoption d'autre part quand la rupture s'avère dans l'intérêt de l'enfant). En lieu de cela, l'Union européenne laisse entendre que l'adhésion serait impossible sans des améliorations préalables de la prise en charge de l'enfance ; et si les pays le perçoivent ainsi, c'est que la communication, pour le moins, a failli.

Or comment engager des réformes structurelles en profondeur, qui ne peuvent que s'inscrire dans la durée, sans précisément les moyens que seule l'Union européenne est en mesure d'apporter ? La tentation alors est grande, par amour-propre légitime, par ambition louable pour son pays, de masquer ce qui semble entraver le progrès, alors que le délaissement de toute une génération d'enfants hypothèque lourdement l'avenir.

Aujourd'hui, il est urgent, dans l'intérêt des enfants de Roumanie et de Bulgarie, peut-être d'autres enfants demain, mais aussi pour les pays où ils sont nés et l'Europe tout entière, de rétablir la confiance et le dialogue. C'est accepter que, parallèlement au soutien aux formations et aux personnels, à la préparation des familles adoptives roumaines (car toute adoption, même nationale, se prépare), des enfants puissent continuer de trouver une famille dans une autre région de cette Europe partagée, par des procédures transparentes et encadrées, avec des garanties de préparation des enfants et des parents, de suivi si nécessaire de la famille adoptive. Des enfants retrouveront l'amour, la confiance en autrui, l'insouciance qui permet de grandir. Les adultes en sortiront grandis. L'Europe en sortira confortée dans sa raison d'être, retrouvera du sens. Une Europe qui encourage les mouvements des biens et des personnes pour des raisons essentiellement économiques mais qui accepterait que puissent être interdits de circulation pour leur propre bonheur des enfants dans l'attente ne sera jamais une Europe telle que la rêvaient ses fondateurs. Elle ne sera jamais ce véritable espace commun qui fait toute la place à ses enfants, tous ses enfants, quelle que soit leur origine, leur situation personnelle ou leur ethnie. Elle risquera d'apparaître comme un espace frileux, ayant peur du brassage ethnoculturel, y compris entre les populations qui la composent.